

Dans le détail :

Des Français favorables à l'inscription dans la loi de l'autorisation de l'euthanasie active, une majorité conditionnant cette pratique à l'existence de douleurs pour lesquelles la médecine serait impuissante

Une très large majorité de Français (92%) se déclare favorable à ce que l'euthanasie active (c'est-à-dire l'administration de produits accélérant la mort du patient) **soit autorisée par la loi française** pour des patients atteints d'une maladie incurable qui en feraient explicitement la demande. Toutefois, il convient de distinguer ceux qui sont favorables au principe de l'euthanasie active « dans tous les cas », c'est-à-dire dès lors que le patient est atteint d'une maladie incurable (38%), et **ceux, plus nombreux, qui souhaitent que la loi pose une condition à l'exercice de l'euthanasie active : qu'elle ne puisse concerner que les patients souffrant de douleurs que la médecine ne peut plus soulager (54%)**. Seuls 6% des Français montrent une opposition ferme à une législation autorisant l'euthanasie active.

Dans le détail, on constate que toutes les catégories de population y sont favorables. Tout juste peut-on relever une nuance dans l'intensité des réponses : **les personnes âgées de 50 ans et plus sont un peu moins favorables que la moyenne à l'autorisation par la loi de l'euthanasie active (89%) alors que les personnes de 35 à 49 ans y sont au contraire un peu plus favorables (96%)**. Ainsi, on ne constate pas une adhésion plus forte au principe de l'euthanasie active alors que la perspective de la fin de vie approche. On peut sans doute y voir une prégnance plus importante des principes religieux chez les personnes âgées, alors que les personnes d'âge intermédiaire, ayant sans doute déjà été confrontées ou risquant d'être bientôt confrontées à la fin de vie de leurs parents, ont moins de réticences. En effet, l'appartenance à une religion mais surtout la pratique religieuse influent sur les réponses données à cette question. Si les catholiques non pratiquants ne se distinguent pas des personnes ne déclarant aucune religion, on constate que **les catholiques pratiquants réguliers sont moins nombreux que la moyenne à se déclarer être en faveur d'une loi autorisant l'euthanasie active (77%) et surtout moins favorables à ce qu'elle puisse s'exercer dans tous les cas (19%)**.

Une décision conjointe des proches et d'un collège de médecins apparaît comme la solution la mieux acceptée en cas d'incapacité du patient à exprimer son avis

Dans le cas où le patient atteint d'une maladie incurable et entraînant des souffrances est dans l'incapacité de pouvoir exprimer son avis, à qui la décision de pratiquer une euthanasie active doit-elle revenir ?

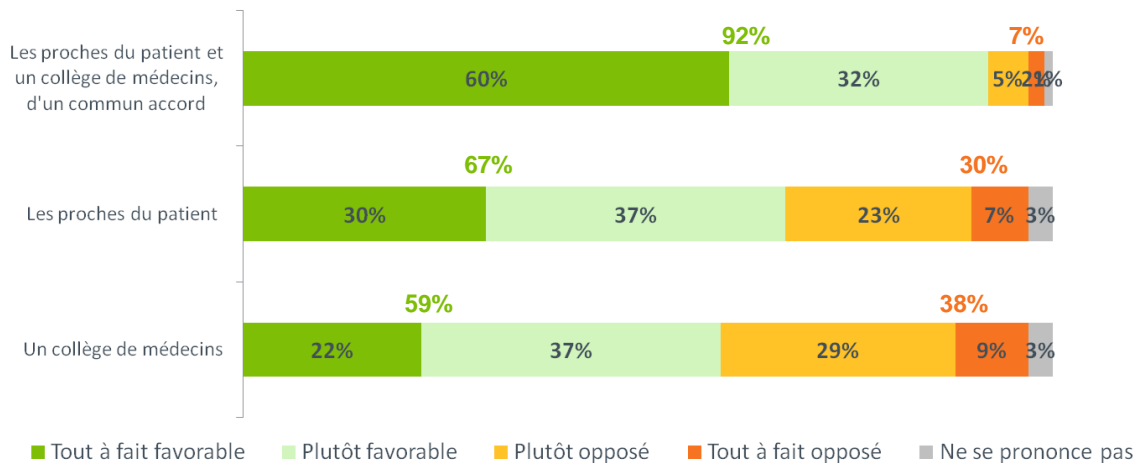
59% des Français se déclarant en faveur d'une loi autorisant l'euthanasie active sont favorables à ce que la loi autorise un collège de médecins à prendre cette décision pour le patient (dont 22% tout à fait favorables), contre 38% qui y sont opposés. **67% sont favorables à ce que la loi permette aux proches du patient de prendre cette décision** (dont 30% tout à fait favorables), contre 30% qui y sont opposés. **La solution qui apparaît la plus acceptable consiste à confier cette décision à la fois aux proches et à un collège de médecins**, l'euthanasie active ne pouvant être pratiquée que dans un cas de commun accord. 92% y sont favorables et même 60% tout à fait favorables, contre seulement 7% qui y sont opposés (et qui par conséquent pensent sans doute que cette décision ne peut revenir qu'au patient lui-même).

Dans le détail, on constate que les femmes sont un peu plus favorables que les hommes à ce que la décision puisse être prise par les proches du patient (71% contre 62%) alors que les hommes optent davantage pour une décision des proches assistés par un collège de médecins (95% contre 90%). De même, on observe que les membres des catégories populaires sont plus favorables à la décision par les proches (74% contre 64% des CSP+) alors que les membres des catégories supérieures privilégient la décision conjointe des proches et des médecins (96% contre 89%). Notons que **les personnes âgées de 50 ans et plus sont un peu moins favorables que la moyenne à une décision des proches (63%) et sont plus susceptibles de vouloir confier la décision à un collège de médecins (65%)**. Faut-il y voir une volonté de ne pas faire peser sur les proches seuls une décision difficile à prendre ?

Les Français favorables au principe de l'euthanasie active souhaitent davantage une décision conjointe des proches et des médecins en cas d'incapacité du patient à exprimer son avis

Dans le cas où le patient atteint d'une maladie incurable et entraînant des souffrances est dans l'incapacité d'exprimer son avis, êtes-vous tout à fait favorable, plutôt favorable, plutôt opposé ou tout à fait opposé à ce que la loi autorise chacun des acteurs suivants à prendre la décision de pratiquer l'euthanasie active (c'est-à-dire l'administration de produits accélérant la mort du patient) ?

À ceux qui se déclarent favorables à ce que la loi française autorise l'euthanasie active



© Harris Interactive

harris
INTERACTIVE

8

Les Français souhaiteraient très largement recourir à l'euthanasie active dans l'hypothèse où eux-mêmes souffriraient un jour d'une maladie incurable et entraînant des souffrances

83% des Français indiquent qu'ils demanderaient certainement (41%) ou probablement (42%) au corps médical de pratiquer, sur eux, une euthanasie active en cas de maladie incurable et douloureuse. A l'inverse, 14% déclarent qu'ils refuseraient d'y recourir. Ce sont les personnes âgées de 35 à 49 ans qui apparaissent comme les plus susceptibles de demander aux médecins de hâter leur décès (87% contre 77% des 18-24 ans), ainsi que les membres des catégories populaires (87% contre 81% des CSP+). Notons que 65% des catholiques se rendant régulièrement à la messe pourraient envisager aujourd'hui de faire cette demande, mais seulement 13% certainement.

